



**CES MODIFICATIONS
NE CONCERNENT PAS
LES ÉTABLISSEMENTS
IMPLANTÉS AVANT LE
31 DÉCEMBRE 2011**

ZFU : le dispositif d'exonération modifié

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le dispositif ZFU (Zone Franche Urbaine) est prorogé, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Les modifications apportées au dispositif ne sont applicables qu'aux entreprises* et aux associations nouvellement implantées en ZFU au 1^{er} janvier 2012 et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros et moins de 50 salariés.

Exonérations fiscales

Exonération d'impôt sur les bénéfices (sur le revenu ou les sociétés)

5 ans d'exonération à taux plein puis dégressif sur 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise (plus ou moins de 5 salariés) dans la limite d'un bénéfice exonéré de 100 000 € par an, majoré de 5 000 € par nouveau salarié embauché résidant en ZUS.

Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET)

5 ans d'exonérations à taux plein puis dégressif sur 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise (plus ou moins de 5 salariés) dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée de 357 093 € pour 2009.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Les entreprises disposant d'un établissement répondant aux conditions pour bénéficier de l'exonération de CET en ZFU peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à taux plein pendant 5 ans.

Exonérations de cotisations sociales patronales

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de cotisations au titre du fonds national d'aide au logement et du versement des transports est subordonnée au respect de la clause d'embauche locale (cf. encadré).

Elle s'applique pour les embauches des salariés en CDI ou CDD d'au moins douze mois sur une rémunération inférieure à 1,4 fois le SMIC. Elle est dégressive sur les rémunérations jusqu'à deux fois le SMIC. L'exonération est totale pendant 5 ans puis dégressive pendant 3 ou 9 ans selon l'effectif de l'entreprise.

Pour les associations, cette exonération s'applique sous les mêmes conditions dans la limite de 15 emplois exonérés.

*certaines entreprises sont exclues des exonérations : filiales de grand groupe, entreprises de constructions automobile, transports routiers de marchandises, etc.

**Pour en savoir plus : Instruction fiscale n°4
A-7-12 du 17 avril 2012 téléchargeable
sur <http://pme.service-public.fr>**

Clause d'embauche locale

La principale modification porte sur la clause d'embauche locale, désormais, au moins un salarié recruté sur deux doit être domicilié dans une zone urbaine sensible de l'unité urbaine Grenobloise.

Cette condition qui n'était applicable qu'aux exonérations sociales sera également applicable à l'exonération d'impôt sur les bénéfices, pour les contribuables qui disposent d'au moins un salarié.